



## COMMUNE DE BOUIN COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers  
- en exercice : 18  
- présents : 16  
- votants : 17

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GAGNEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 JANVIER 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAGNEUX Jean-Yves (Maire), Mmes ROBARD Marie-Jo (1<sup>ère</sup> Adjointe), BOUNET Martine (2<sup>ème</sup> Adjointe), MM. GUITTONNEAU Joël (3<sup>ème</sup> Adjoint), BALDAU Patrice (4<sup>ème</sup> Adjoint), BILLON Christian (5<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes MASSON Brigitte, VINCENT Nadine, M. DEVINEAU Jean-Yves, Mme BARAUD Valérie, M. RAIMBAUD Frédéric, Mme PILLET Sarah, Mme LONGEPEE Nathalie, MM. ROLLAND Yann, BEAUNE Claude,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. ROUSSEAU Marcel (donne pouvoir à M. Jean-Yves GAGNEUX)

ÉTAIT EXCUSE :

ÉTAIT ABSENTE: Mme SURDY-MASSON Anne

Monsieur Yann ROLLAND a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

### ORDRE DU JOUR:

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018.

### DOMAINE ET PATRIMOINE:

2. ACQUISITIONS – ACHAT DE LA PARCELLE 29 AI 66 SITUÉE RUE DES FLEURS
3. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT RUE DE LA MATTE
4. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES.

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE:**

5. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**FINANCES LOCALES:**

6. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
7. EMPRUNTS - CAUTIONNEMENT BANCAIRE ACCORDÉ A LA SAH PODELIHA POUR LES LOGEMENTS "LA FONTAINE"
8. SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES ET ANNULATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉHABILITATION DU BAILLY EN MÉDIATHÈQUE.
9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019
10. SUBVENTION - PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – OGECE DE BOUIN
11. SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL JEANNE D'ARC.

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE:**

12. DECISIONS.

**13. INFORMATIONS DIVERSES**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité



Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De décider de lancer la procédure d'élaboration du plan d'alignement pour une partie de la rue de la Matte sur la base du projet de plan d'alignement annexé à la présente délibération.
- ↳ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son élaboration et à signer tous les actes y afférant
- ↳ D'autoriser l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de cette procédure, dont les modalités seront fixées par arrêté du Maire
- ↳ De préciser que les crédits afférents à la procédure seront inscrits au budget primitif 2019.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

#### **4. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES.**

DCM N°2019\_01\_003

VU le règlement intérieur des salles de l'Enclos, de l'Epoids et du Pavillon tels qu'annexés à la présente délibération,

*Monsieur le maire expose :*

Le règlement intérieur des 4 salles communales mises à la disposition des associations, des entreprises et des particuliers interdit actuellement formellement toute cuisson à l'intérieur de celles-ci. Cette contrainte forte, mise en place afin de garantir le bon état des salles et les règles de sécurité, entraîne parfois des frustrations et incompréhensions de la part des usagers.

Afin de répondre à un besoin de certains usagers, il est proposé d'autoriser la cuisson ou le réchauffage d'aliments dans les salles de l'Enclos, du pavillon et de l'Epoids à l'aide d'appareils électriques uniquement, avec l'interdiction d'utiliser des flammes vives et de faire des cuissons qui entraînent des fumées (comme des grillades). Toute cuisson ou réchauffage de plat dans la salle de l'Estran demeure formellement interdit.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De modifier le règlement intérieur des salles communales de l'Enclos, du Pavillon et de l'Epoids selon les modalités suivantes :
  - Pour la salle de l'Enclos, à l'article 2, un point 2.7 « Repas » est ajouté : *La cuisson ou le réchauffage de plats dans la salle à l'aide d'appareils électriques est autorisé. Les cuissons engendrant de la fumée sont interdites (grillades par exemple), ainsi que l'utilisation de flammes vives.*
  - Pour la salle de l'Epoids, le point 2.4 « Bar » est rédigé de la façon suivante : *le bar est équipé d'un évier et d'un réfrigérateur. Une cuisinière électrique est à la disposition des loueurs. La cuisson ou le réchauffage de plats dans la salle à l'aide d'autres appareils électriques est autorisé. Les cuissons engendrant de la fumée sont interdites (grillades par exemple), ainsi que l'utilisation de flammes vives.*

- Pour la salle du Pavillon, le point 2.4 « Bar » est rédigé de la façon suivante : *le bar est équipé d'un évier et d'un réfrigérateur. Deux plaques électriques sont à la disposition des loueurs. La cuisson ou le réchauffage de plats dans la salle à l'aide d'autres appareils électriques est autorisé. Les cuissons engendrant de la fumée sont interdites (grillades par exemple), ainsi que l'utilisation de flammes vives.*

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

### 5. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DCM N°2019\_01\_004

CONSIDÉRANT le projet de création d'une police pluri-communale avec les communes de Beauvoir-sur-Mer et de Saint-Gervais,

*Monsieur le maire expose :*

Le principe de création d'une police municipale mutualisée pluri-communale a été présenté au conseil municipal le 23 octobre dernier. Pour rappel, actuellement, la commune de Beauvoir sur Mer a deux policiers municipaux dans ses effectifs. Il serait proposé que l'un de ces policiers travaille 25% de son temps à Bouin et 25% de son temps à St Gervais. Un troisième policier travaillerait 50% de son temps à Bouin et 50% de son temps à St Gervais. En définitive, les répartitions en ETP seraient les suivantes : 1,5 pour Beauvoir sur Mer ; 0,75 pour Bouin ; et 0,75 pour St Gervais.

Il est proposé, en accord avec les communes de Beauvoir-sur-Mer et de Saint-Gervais, que la commune de Bouin recrute seule le 3<sup>ème</sup> policier municipal, ce qui facilitera la gestion administrative de celui-ci, plutôt que les communes de Bouin et Saint Gervais le recrute sur un mi-temps chacune.

Il est bien entendu que la commune de Saint Gervais participera pour moitié aux frais de fonctionnement et d'équipement (véhicule inclus) de ce policier. Les modalités précises seront déterminées par une convention de mutualisation avec les communes de Beauvoir-sur-Mer et Saint Gervais qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le recrutement de ce policier nécessite donc l'ouverture d'un poste au tableau des effectifs. Le grade du futur policier n'étant pas connu, il convient d'ouvrir les deux premiers niveaux de grade de la filière police au tableau des effectifs, même si un seul poste sera pourvu. Le poste laissé vacant pourra être supprimé par la suite.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Filière / Grade	Situation au 01/01/2019		Situation au 01/02/2019	Situation au 01/01/2020
	Nombre de postes		Nombre de postes	Nombre de postes
	Ouverts	<u>Pourvus</u>	Ouverts	Ouverts
<i>Filière administrative</i>	4	<u>4</u>	4	4
Attaché – temps complet	1	<u>1</u>	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe – Temps complet	1	<u>1</u>	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe – Temps complet	1	<u>1</u>	1	1
Adjoint Administratif – Temps complet	1	<u>1</u>	1	1
<i>Filière technique</i>	13	<u>10</u>	13	12
Agent de Maîtrise Principal – temps complet	1	<u>1</u>	1	1
Agent de Maîtrise – temps complet	1	<u>1</u>	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe – temps complet	2	<u>2</u>	2	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe – Temps complet	3	<u>2</u>	3	3
Adjoint Technique – temps complet	2	<u>1</u>	2	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe – Temps non complet 0,64 ETP, soit 22,41h/semaine	1	<u>1</u>	1	1
Adjoint Technique – Temps non complet 0,71 ETP, soit 24,83h/semaine	1	<u>0</u>	1	1
Adjoint Technique – Temps non complet 0,41 ETP, soit 14,48h/semaine	1	<u>1</u>	1	1
Adjoint Technique – Temps non complet 0,20 ETP, soit 7,06h/semaine	1	<u>1</u>	1	1
<i>Filière culturelle</i>	2	<u>1</u>	2	2
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe – temps complet	1	<u>1</u>	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe – temps non complet 0,50 ETP, soit 17,5h/semaine	1	<u>0</u>	1	1

<i>Filière police</i>	0	0	2	2
Gardien brigadier – temps complet	0	0	1	1
Brigadier-chef principal – temps complet	0	0	1	1
Nombre de postes - ETP	19 postes - 16,46 ETP	15 postes – 13,25 ETP	21 postes - 18,46 ETP	20 postes - 17,46 ETP

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

## FINANCES LOCALES :

### 6. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

DCM N°2019\_01\_005

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2010 relative à l'amortissement des biens,

VU la délibération en date du 10 avril 2012 relative à l'amortissement des biens de faible valeur,

*Monsieur le maire expose :*

Au préalable, il est rappelé que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs (bâtiments, véhicules, mobilier...) et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Pour les communes de moins de 3.500 habitants, l'amortissement des biens n'est pas obligatoire, excepté pour les services publics à caractère industriel et commercial, comme l'assainissement, ainsi que pour les subventions d'équipement versées par la commune.

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et de sécuriser une situation particulière, il convient de mettre à jour la délibération relative aux durées d'amortissement des immobilisations.

Tout d'abord, une subvention d'équipement reçue au titre d'un investissement doit faire l'objet d'un amortissement d'une durée équivalente à celle définie pour l'équipement en question. Par exemple, si la commune reçoit une subvention au titre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement, cette subvention s'amortit sur 30 ans, comme la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement.

Cependant, il arrive parfois que la subvention reçue soit versée avec un décalage d'un ou deux ans par rapport à l'acquisition de l'immobilisation. Dans ce cas-là, la subvention ne s'amortit plus sur la durée normale de l'immobilisation, mais sur la durée restante. Par exemple, toujours dans le cas des réseaux d'assainissement, si la subvention est reçue 2 ans après la fin des travaux, elle sera donc amortie sur 28 ans, et non sur 30 ans.

Par ailleurs, il est proposé de mettre à jour la durée d'amortissement des immobilisations comme suit, entendu que les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement préconisée par les instructions comptables	Durée d'amortissement retenue
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 ans	5 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement, frais d'insertion	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, de matériels ou d'études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national (ex : logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans	40 ans
Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement préconisée par les instructions comptables	Durée d'amortissement retenue
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Station d'épuration – ouvrages lourds	50 à 60 ans	50 ans
Bâtiments d'exploitation – ouvrages courants tels que bassins d'exploitation ou d'oxygénation	25 à 30 ans	25 ans



Dans le cas où, malgré l'absence d'obligation, la commune souhaiterait amortir une immobilisation non référencée dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement sera égale à la durée maximale préconisée par les instructions comptables et budgétaires.

Enfin, il est rappelé qu'en vertu de la délibération du 10 avril 2012, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an est de 5.000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De retenir les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessus,
- ↳ D'appliquer, pour les subventions d'équipement reçues, une durée d'amortissement égale à la durée d'amortissement du bien subventionné.
- ↳ D'adopter la disposition suivante : si une subvention d'équipement est reçue avec un décalage par rapport à la réception de l'immobilisation acquise grâce à cette subvention, la durée d'amortissement de la subvention est égale à la durée restante d'amortissement de l'immobilisation en question, et non à la durée d'amortissement initiale de l'immobilisation.
- ↳ Précise que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du *pro rata temporis*.
- ↳ De conserver le seuil unitaire de 5.000,00 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

## 7. EMPRUNTS - CAUTIONNEMENT BANCAIRE ACCORDÉ A LA SAH PODELIHA POUR LES LOGEMENTS "LA FONTAINE"

DCM N°2019\_01\_006

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°91721 en annexe signé entre : IMMOBILIÈRE PODELIHA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

*Monsieur le maire expose :*

Par un courrier en date du 26 décembre 2018, la société Immobilière Podeliha a sollicité la commune de Bouin afin que celle-ci accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 30% concernant le financement principal de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 9 logements, dénommés « Résidence la Fontaine ». Par ailleurs, le département de la Vendée est également sollicité pour apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 70%.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PLA-I	PLA-I foncier
Montant	510 000 €	180 000 €	320 000 €	80 000 €
Quotité à garantir de 30%, soit :	153 800 €	54 000 €	96 000 €	24 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	Livret A + 0,60 %		Livret A – 0,20 %	
Révisabilité	Double limitée			
Echéance	Annuelle			

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'accorder une garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 090 000,00 euros souscrit par IMMOBILIÈRE PODELIHA, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91721 constitué de 4 lignes de prêt.
  - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ↳ D'apporter une garantie aux conditions suivantes :
  - La garantie de la commune de Bouin est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bouin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ↳ De s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

## 8. SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES ET ANNULATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉHABILITATION DU BAILLY EN MÉDIATHÈQUE

DCM N°2019\_01\_007

Monsieur le maire expose :

M. Bruno RETAILLEAU, conseiller régional, lors d'une rencontre organisée début janvier, nous a informé de l'existence d'une aide de la Région au titre du développement des communes rurales, intitulé « Fonds Régional de Développement des Communes » (FRDC). Cette subvention peut être accordée pour un montant équivalent à 10% du montant global des travaux, plafonné à 500.000 € HT de travaux. Dans le cadre de la réhabilitation du Bailly en médiathèque, le montant des travaux étant supérieur à 500.000 € HT, l'aide accordée par la Région pourrait s'élever à 50.000 €.

Toutefois, la région avait déjà accordé à la commune de Bouin une subvention au titre de la rénovation énergétique, pour un montant de 24.000 €.

Le cumul de ces deux subventions n'étant pas permis, l'annulation de la subvention au titre de la rénovation énergétique et la demande de subvention au titre du FRDC permettrait une augmentation de 26.000 € de l'aide accordée par la Région.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'annuler la demande de subvention auprès de la Région au titre de la rénovation énergétique.
- ↳ De solliciter une aide de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes dans la cadre de la réhabilitation du Bailly en médiathèque
- ↳ De charger M. le maire d'effectuer les démarches relatives à ces demandes de subventions et de signer tout document s'y rattachant.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

## 9. SUBVENTION - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

DCM\_2019\_01\_008

*Monsieur le Maire expose :*

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, un dossier est adressé aux associations, qu'elles doivent compléter de façon complète et correcte, afin que la commune puisse vérifier la situation des associations subventionnées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le tableau des propositions de subventions pour l'année 2019 a été fourni à chaque conseiller.

Il est rappelé que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne D'arc fera l'objet d'une délibération séparée, conformément à la demande de la Trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'adopter les modalités d'attributions des subventions dans le tableau ci-après :

REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22-01-2019	VOTE
<b>Dépôt du dossier de demande de subvention en Mairie (sur l'imprimé fourni) le 15 janvier de chaque année dernier délai. Les demandes incomplètes et arrivées après cette date ne seront pas examinées</b>		
<b>REGLE D'ATTRIBUTION POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, L'AMAB et LES ENFANTS DU MARAIS</b>		
Institution d'un forfait en fonction du nombre d'adhérents ou de licenciés (inscription prise en compte en Octobre de l'année N-1 de l'attribution de la subvention)		
Forfait de base de 1 à 50	500.00 €	unanimité
Forfait de base de 51 à 100	800.00 €	unanimité
Forfait de base + de 101	1 200.00 €	unanimité
Subvention accordée pour les jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année d'attribution de la subvention (pour 2019 jeunes nés à partir de 2001)	40.00 €	unanimité
Subvention Forfaitaire accordée à chaque Association autres que les associations sportives, l'AMAB et les Enfants des Marais.	90.00 €	unanimité
<b>REGLES D'ATTRIBUTION POUR LES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT</b>		
Subvention accordée aux élèves scolarisés dans des établissements HORS COMMUNE - REGLE D'ATTRIBUTION : pour les subventions attribuées aux établissements accueillant des élèves du secondaire domiciliés à Bouin, la subvention sera accordée pour les jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année d'attribution de la subvention (pour 2019 jeunes nés à partir de 2001).	30.00 €	unanimité
Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles versée aux Communes accueillant des enfants domiciliés à BOUIN qui ont obtenu une dérogation (élèves habitant à l'Epoids ou si dérogation accordée) [Par élève et par année scolaire] DCM_2016_10_079 du 25/10/2016	590.00 €	unanimité

↳ De voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	NOMBRE DE LICENCIES OU ADHERENTS TOTAL	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (NES A PARTIR DE 2001) DOMICILIES SUR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE AUX JEUNES	PROPOSITION DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22-01-2019	OBSERVATIONS VOTE
<b>SUBVENTIONS ACTIVITES SPORTIVES</b>						
AVENIR FOOTBALL CLUB	182	1 200.00 €	41	1 640.00 €	2 840.00 €	unanimité
ASSOCIATION K'DANSE BOUINAISE	56	800.00 €	37	1 480.00 €	2 280.00 €	unanimité
CLUB DE PETANQUE	69	800.00 €	2	80.00 €	880.00 €	unanimité
TENNIS DE TABLE BOUIN ESPERANCE	23	500.00 €	6	240.00 €	740.00 €	unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>3 300.00 €</b>		<b>3 520.00 €</b>	<b>6 740.00 €</b>	

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	NOMBRE D'ELEVES OU LICENCIES OU ADHERENTS TOTAL	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (NES A PARTIR DE 2001) DOMICILIES SUR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE AUX JEUNES	PROPOSITION DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22-01-2019	OBSERVATIONS VOTE
<b>SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT</b>						
APE - Ecole Publique - Subvention Fonctionnement	4		0		450.00 €	unanimité
RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) Ecole S Luneau - Versement de la Subvention à l'APE		30.00 €	16	480.00 €	480.00 €	unanimité

AMICALE LAIQUE - Fonctionnement	7	0.00 €	0		450.00 €	unanimité
APEL - Subvention Fonctionnement - Ecole Jeanne d'Arc	13	0.00 €	0		450.00 €	unanimité
MFR LA RIVIERE - ST JEAN DE MONTS (85)	1	30.00 €	1	30.00 €	30.00 €	unanimité
MFR - ST GILLES CROIX DE VIE (85)	2	30.00 €	1	30.00 €	30.00 €	unanimité
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - ESFORA - LA ROCHE SUR YON	3	30.00 €	1	30.00 €	30.00 €	unanimité
LYCEE BRIACE - Le Landreau (44)	1	30.00 €	1	30.00 €	30.00 €	unanimité
IME LES TERRES NOIRES, LA ROCHE SUR YON (85)	120	30.00 €	1	30.00 €	30.00 €	unanimité
<b>TOTAL</b>					<b>1 980,00 €</b>	

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	PROPOSITION DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22- 01-2019	OBSERVATIONS VOTE
<b>SUBVENTIONS A CARACTERE "GÉNÉRAL ET SOCIAL"</b>			
CLUB "AUTOMNE"	90.00 €	90.00 €	unanimité
UNC (AFN) - fonctionnement	90.00 €	90.00 €	unanimité
UNC (AFN) - Subvention pour l'ACPG (Veuves anciens combattants) Repris par l'UNC	90.00 €	90.00 €	unanimité
AMITIE VENDEE HAITI	90.00 €	90.00 €	unanimité
ADMR	0.00 €	13 209.44 €	Unanimité par 16 voix – Mme BOUNET ne prend pas

			part au vote
ASS ASSISTANTES MATERNELLES "BEBE ET NOUS" Beauvoir sur Mer	90.00 €	90.00 €	unanimité
SECOURS POPULAIRE Français de la Vendée	90.00 €	90.00 €	unanimité
SECOURS CATHOLIQUE - Secteur de Beauvoir	90.00 €	90.00 €	unanimité
UDAF 85	90.00 €	90.00 €	unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>13 929,44 €</b>	

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	NOMBRE DE LICENCIES OU ADHERENTS TOTAL	ATTRIBUTION DU FORFAIT DE BASE	NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (NES A PARTIR DE 2001) DOMICILIES SUR LA COMMUNE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE AUX JEUNES	PROPOSITION DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22-01-2019	OBSERVATIONS VOTE
<b>SUBVENTIONS "ANIMATIONS - LOISIRS - CULTURE "</b>						
OFFICE ENFANCE JEUNESSE - (2019)	349				14 433.72 €	
OFFICE ENFANCE JEUNESSE - ESPACE DE VIE SOCIALE					3 000.00 €	unanimité
AMAB	171	1 200.00 €			1 200.00 €	
Section Chorale "Isle Do Ré"	19	40.00 €		0,00 €	0.00 €	
Section Gym Bien être	66	40.00 €	2	80,00 €	80.00 €	
Section Yoga "le souffle de vie"	26	40.00 €		0,00 €	0.00 €	
Section Badminton	43	40.00 €	9	360,00 €	360.00 €	
TOTAL AMAB (toutes sections confondues)					1 640.00 €	
ASSOCIATION FLOR'IDEE	52	90.00 €			90.00 €	unanimité
GOBEURS D'HUITRES	220	90.00 €			90.00 €	unanimité

ASSOCIATION DES COMMERCANTS & ARTISANS ARTICOMS	36	90.00 €			90.00 €	unanimité
ASSOCIATION PECHE LOISIRS ATLANTIQUE VENDEE APLAV	774	90.00 €			90.00 €	unanimité
L'OUTIL EN MAIN de BEAUVOIR SUR MER	40	90.00 €			90.00 €	unanimité
PHOTO CAMERA CLUB BOUINAIS - PCCB	17	90.00 €			90.00 €	unanimité
TERRES INSOLITES	24	90.00 €			90.00 €	unanimité
LITTORAL TERRES PROTEC	19	90.00 €			90.00 €	unanimité
LES ENFANTS DU MARAIS DE BOUIN	27	40.00 €	18	720.00 €	1 220,00 €	unanimité
Atelier de réfection en tapisserie de sièges (ARTS)	19	90.00 €			90.00 €	unanimité
<b>TOTAL</b>					<b>21 103,72 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>					<b>49 753,16 €</b>	

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	PROPOSITION DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22-01-2019	VOTE
<b>SUBVENTIONS "PASS FONCIER " AIDE habitat</b>		
Provisions à prévoir pour ce type d'aide à l'habitat (ECO PASS)	9 000.00 €	unanimité
Provisions à prévoir prime "habiter mieux"	1 000.00 €	unanimité
<b>TOTAL SUBVENTIONS HABITAT EN PROVISIONS</b>	<b>10 000.00 €</b>	
<b>PROVISIONS SUBVENTIONS 2019</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>unanimité</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET PROVISIONS</b>	<b>63 753,16 €</b>	<b>unanimité</b>

↳ De préciser que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019, et imputés au compte 6574.



Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

## 10.SUBVENTIONS - PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – OGEC DE BOUIN

DCM\_2019\_01\_009

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 70 enfants résidant à Bouin étaient scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc,

*Monsieur le Maire expose :*

Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie avait rappelé les règles concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association : imputation de la participation au compte 6558, versement d'une participation unique, et non plus séparé en fonctionnement général et aide à l'achat des fournitures. La délibération DCM\_2018\_06\_065 était venue acter ces modifications.

Par ailleurs, en application de la délibération n° 2016\_10\_079, la commune de Bouin participe aux frais de fonctionnement de l'école privée de Beauvoir, sous contrat d'association, pour les élèves résidant à l'Epoids. Pour l'année scolaire 2018 / 2019, cela a représenté un montant de 7080 € pour 12 élèves, soit un montant de 590 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De voter une participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc de 628 € par élève résidant sur la commune, soit 43 960,00 € pour 70 élèves.
- ↳ De provisionner 8.000 € au compte 6558 afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée de Beauvoir sur Mer pour les élèves résidant à l'Epoids au titre de l'année scolaire 2019 / 2020.
- ↳ De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, et imputés au compte 6558.

Décision du Conseil :

## 11.SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL JEANNE D'ARC

DCM\_2019\_010

*Monsieur le Maire expose :*

Par un courrier en date du 7 décembre 2018, l'APEL de l'école Jeanne d'Arc de Bouin demande une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de classe transplantée.

Dans le cadre d'une classe de neige, les 27 élèves du CE2 au CM2 partiront du 24 février au 2 mars 2019 au chalet de l'Ours à Saint-Lary-Soulan (Hautes Pyrénées). Le budget de cette classe transplantée est estimé à 9.000 €. Une participation de 150 € par enfant est demandée aux familles. La participation des familles s'élève ainsi à 4.050€, le reste à charge pour l'APEL est aujourd'hui de 4.950 €.

Le bureau municipal propose d'octroyer à l'association une subvention équivalente à 40 € par élève, soit un total de 1.080,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De décider d'octroyer à l'APEL de l'école Jeanne d'Arc de Bouin une subvention exceptionnelle de 1.080 €, afin de financer le projet de classe de neige du 24 février au 2 mars 2019 à Saint-Lary-Soulan.
- ↳ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afin de vérifier que cette subvention sera bien destinée au financement du projet cité ci-dessus.
- ↳ De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, et imputés au compte 6574.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

## CR DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE:

### 12. DECISIONS.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ATTRIBUTION DU LOT N°1 « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES » A LA SOCIETE « SOCOVA TP »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_139	Boulevard de la Reynerie	42 135,00 €
	Boulevard Sébastien Luneau	32 034,50 €
	Rue du marais Doux	11 354,00 €
	Lotissement de l'Espérance	11 175,20 €
	Rue du Bourbil	1 245,80 €
	Boulevard du Poiroc	6 887,00 €
	Rue des Gruères	2 905,00 €
	<b>Total HT</b>	<b>98 623,50 €</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>19 726,50 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>118 359,00 €</b>

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ATTRIBUTION DU LOT N°2 « CONTRÔLE DES RÉSEAUX RÉHABILITÉS » A LA SOCIETE « SPI2C »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_140	Contrôle des réseaux réhabilités	2 253,80 €
	<b>Total HT</b>	2 253,80 €
	TVA 20 %	450,76 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 704,56 €</b>

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE REPARATION D'UN DESHERBEUR AUPRES DE LA SOCIETE « BARREAU JEREMIE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_141	Réparation d'un désherbeur Ripagreen – Buse, allumeur et main d'œuvre	312,26 €
	<b>Total HT</b>	312,26 €
	TVA 20 %	62,45 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>374,71 €</b>

ACQUISITION D'UN ABONNEMENT AU MENSUEL « LA VIE COMMUNALE » AUPRES DE LA SOCIETE « LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_142	Abonnement à la revue « La vie communale », newsletter bimensuelle, base de données en ligne	95,25 €
	<b>Total HT</b>	95,25 €
	TVA 20 %	19,05 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>114,30 €</b>

ACQUISITION D'EXTINCTEURS ET D'UNE PRESTATION DE MAINTENANCE AUPRES DE LA SOCIETE « LOIRE INCENDIE SECURITE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_143	Achats de 6 extincteurs, recharge de 4 extincteurs, vérification de 71 extincteurs	1 316,71 €
	<b>Total HT</b>	1 316,71 €
	TVA 20 %	263,34 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 580,05 €</b>

ACQUISITION D'UN INTERRUPTEUR HORAIRE POUR LA SIRÈNE DE LA MAIRIE AUPRES DE LA SOCIETE « REXEL »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_144	Interrupteur horaire digital annuel	405,02 €
	<b>Total HT</b>	405,02 €
	TVA 20 %	81,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>486,02 €</b>

ACQUISITION D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA MAIRIE ANNEXE DE L'EPOIDS AUPRES DE LA SOCIETE « ETS MANDIN »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_145	Réfrigérateur 1 porte 143,8 cms avec livraison et mise en service	363,33 €
	<b>Total HT</b>	363,33 €
	TVA 20 %	72,67 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>436,00 €</b>

ACQUISITION D'UN DÉCAPEUR THERMIQUE AUPRES DE LA SOCIETE « BAILLY QUAIREAU »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_146	Décapeur thermique HG551VK	103,42 €
	<b>Total HT</b>	103,42 €
	<b>TVA 20 %</b>	20,68 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>124,10 €</b>

ACQUISITION D'UNE ELAGUEUSE SUR BATTERIE AUPRES DE LA SOCIETE « BARREAU »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2018_12_147	Elagueuse 25CM avec batterie et chargeur	284,25 €
	<b>Total HT</b>	284,25 €
	<b>TVA 20 %</b>	56,85 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>341,10 €</b>

ACQUISITION D'UN ABONNEMENT A UNE LETTRE JURIDIQUE AUPRES DE LA SOCIETE « URBANISME PRATIQUE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_01_001	Abonnement à la lettre « urbanisme pratique »	586,68 €
	<b>Total HT</b>	586,68 €
	<b>TVA 2,10 %</b>	12,32 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>599,00 €</b>

ACQUISITION D'UNE PRESTATION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BOUIN AUPRES DE LA SOCIETE « IGÉSOL »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_01_002	Phase 1 – Prestations de terrains : Reconnaissance de sols ; tests pressiométriques ; tests pénétrométriques.	6 600,00 €
	Phase 2 – Prestations de laboratoire	1 064,00 €
	Phase 3 - Rapports	960,00 €
	<b>Total HT</b>	<b>8 624,00 €</b>
	TVA 20 %	1 724,80 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 348,80 €</b>

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE DÉMOUSSAGE ET D'ENTRETIEN DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU PLATEAU MULTISPORT AUPRES DE LA SOCIETE « SOL CONCEPT »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2019_01_003	Démoussage, décrassage, rajout de sable, traitement anti-mousse	660,00 €
	<b>Total HT</b>	<b>660,00 €</b>
	TVA 20 %	132,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>792,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte

### 13. INFORMATIONS DIVERSES

#### a. Recensement de la population

Les derniers chiffres du recensement de la population par l'INSEE font état d'une population municipale de 2189 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (2230 personnes lors du dernier recensement de 2014).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.*

Le Maire,  
Jean-Yves GAGNEPAIN